



PROVINCE DE QUÉBEC

PROCÈS VERBAL

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 20 DÉCEMBRE 2016

Procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 décembre 2016 du conseil de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue tenue au Centre Harpell, situé au 60 rue St-Pierre. Lors de cette séance, sont présents :

- Madame la conseillère Dana Chevalier;
- Messieurs les conseillers Ryan Young, Francis Juneau, Daniel Boyer, Yvan Labelle et Michel Boudreault;

Madame le Maire, Paola Hawa est absente de la présente séance.

Le directeur général, Monsieur Martin Bonhomme.

Le trésorier, Monsieur Michael Finnerty.

Monsieur le conseiller Yvan Labelle agit comme maire suppléant et président de la présente séance.

Me Linda Chau, greffière par intérim, agit comme secrétaire de la présente séance.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

| | |
|------------------|-------------------------------|
| 12-346-16 | Ouverture de la séance |
|------------------|-------------------------------|

Il est proposé par Michel Boudreault
Appuyé par Daniel Boyer

D'ouvrir la séance extraordinaire du 20 décembre 2016. Il est 19 h 36.

Adoptée à l'unanimité.

| | |
|------------------|----------------------|
| 12-347-16 | Ordre du jour |
|------------------|----------------------|

Il est proposé par Dana Chevalier
Appuyé par Francis Juneau

D'adopter l'ordre du jour ci-dessous :

Adoptée à l'unanimité.

1. Ouverture de la séance

12-346-16 Ouverture de la séance

12-347-16 Ordre du jour

2. Période de questions allouée aux personnes présentes sur les sujets traités à l'ordre du jour

3. URBANISME

12-348-16 Paiement d'honoraires professionnels additionnels pour la préparation et la révision du concept d'aménagement d'un Programme particulier d'urbanisme pour le secteur Nord (PPU)

4. FINANCES

12-349-16 Achat d'un espace publicitaire dans la brochure – Tournoi 2017 Ringuette BKRA

5. Greffe

12-350-16 Assurances de dommages 2017-2018 – Renouvellement de contrat – Regroupement municipalités de l'Île de Montréal

12-351-16 Approbation du budget de la Société de développement commercial pour l'année 2017

5. AVIS DE MOTION, LECTURE ET ADOPTION DE RÈGLEMENTS

12-352-16 Adoption du règlement numéro 792 relatif aux tarifs pour l'année 2017 et abrogeant le règlement numéro 787 et son amendement

12-353-16 Adoption du règlement numéro 793 concernant la taxation pour l'année 2017 et abrogeant le règlement numéro 788 et son amendement

6. Dépôt de documents

7. Levée de la séance

12-354-16 Levée de la séance extraordinaire

2. PÉRIODE DE QUESTIONS ALLOUÉE AUX PERSONNES PRÉSENTES SUR LES SUJETS TRAITÉS À L'ORDRE DU JOUR

Il y a 6 personnes présentes.

Les principales questions ou commentaires formulés par les personnes présentes lors de la période de questions qui s'est ouverte à 19 h 37 et s'est terminée à 19 h 38 se résument comme suit :

| Résumé de l'objet principal de l'intervention | |
|---|----------------------|
| | Aucune intervention. |

3. URBANISME

| | |
|------------------|--|
| 12-348-16 | Paiement d'honoraires professionnels additionnels pour la préparation et la révision du concept d'aménagement d'un Programme particulier d'urbanisme pour le secteur Nord (PPU) |
|------------------|--|

- ATTENDU la résolution 02-028-16 mandatant la firme *Provencher Roy Urbanisme Inc.* pour la préparation d'un programme particulier d'urbanisme (PPU) pour le secteur nord au montant de 40 241,25 \$, taxes incluses, suite à la présentation du PPU du 20 mai 2015 et des ateliers-citoyens tenus au printemps 2015;
- ATTENDU QUE dans le cadre de la première phase de son mandat, la firme *Provencher Roy Urbanisme Inc.* a déposé un rapport qui a été approuvé par le Conseil municipal le 31 mars 2016;
- ATTENDU QUE suivant cette approbation, la firme *Provencher Roy Urbanisme Inc.* a pu débuter la préparation de l'ébauche préliminaire du concept d'aménagement du PPU le ou vers le 1^{er} avril 2016;
- ATTENDU QU' en avril 2016, la *CDPQ Infra Inc.* rendait public son projet de Réseau électrique métropolitain (REM) qui incluait une gare à proximité du site du PPU;
- ATTENDU QUE cette annonce a obligé la Ville à revoir le cadre et les paramètres de l'élaboration du PPU, particulièrement dans la zone d'emploi;
- ATTENDU QUE la préparation de la deuxième ébauche préliminaire du concept d'aménagement du PPU a été soumise au Conseil municipal en juillet 2016;
- ATTENDU QUE l'élaboration du concept d'aménagement du PPU a été soumise en septembre 2016;
- ATTENDU QU' en octobre 2016, un complément d'étude environnementale a dû être effectué afin de compléter le concept d'aménagement;
- ATTENDU QU' à la lumière des événements ci-hauts relatés, le Conseil municipal estime que les honoraires additionnels soumis par la firme *Provencher Roy Urbanisme Inc.* sont justifiés et raisonnables suite à la recommandation de l'administration municipale;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Francis Juneau
Appuyé par Michel Boudreault

D'autoriser la dépense et le paiement de la somme de 6 687,50 \$, taxes exclues, à la firme *Provencher Roy Urbanisme Inc.*, à titre d'honoraires professionnels additionnels en raison des services rendus suite à l'annonce du projet du Réseau électrique métropolitain.

D'autoriser la dépense et le paiement de la somme de 10 700,00 \$, taxes exclues, à la firme *Provencher Roy Urbanisme Inc.*, afin de compléter leur mandat.

D'autoriser une dépense totale de 19 991,29 \$, taxes incluses, à même le poste budgétaire 02-131-00-410 du fonds général.

Adoptée à l'unanimité.

4. FINANCES

| | |
|------------------|--|
| 12-349-16 | Achat d'un espace publicitaire dans la brochure – Tournoi 2017 Ringuette BKRA |
|------------------|--|

ATTENDU QUE la Ville supporte des organismes à but non lucratif par l'entremise d'aide financière sous forme de dons et/ou promotions et/ou aides financières ;

ATTENDU QUE les demandes correspondent aux critères de la *Politique de dons* de la Ville ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Ryan Young
Appuyé par Francis Juneau

D'autoriser la dépense et le paiement d'une somme de 190 \$ à Ringuette BKRA pour l'achat d'un espace publicitaire dans la brochure du tournoi 2017 qui se déroulera du 9 au 15 janvier 2017 à même le poste budgétaire 02-190-00-993 du fonds général.

Adoptée à l'unanimité.

5. GREFFE

| | |
|------------------|---|
| 12-350-16 | Assurances de dommages 2017-2018 – Renouvellement de contrat – Regroupement municipalités de l'Île de Montréal |
|------------------|---|

ATTENDU les conditions et les primes de renouvellement déposées par le courtier *BFL Canada* relativement au portefeuille d'assurances des biens, bris de machines et délits, assurances responsabilité civile et automobile, pour le terme 2017-2018;

ATTENDU les recommandations de M. Martin Grandchamp, de la firme *Fidema Groupe conseils Inc.*, consultant de l'UMQ, suite à l'étude des conditions et des primes de renouvellement déposée;

ATTENDU l'orientation retenue par les membres du Regroupement relativement à la mise en place du fonds de garantie en assurance responsabilité-civile primaire;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Ryan Young
Appuyé par Michel Boudreault

Sous réserve de l'approbation des crédits nécessaires au budget 2017, d'autoriser les dépenses suivantes :

D'autoriser le renouvellement du portefeuille d'assurances de dommages pour le terme 2017-2018, à *BFL Canada Inc.*, pour un coût total annuel de 26 420,00 \$, incluant les taxes, et autoriser à cet effet, le paiement de cette dépense à même le poste budgétaire numéro 02-190-00-422, le tout conformément au rapport d'analyse du consultant du 27 octobre 2016.

D'autoriser le paiement à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) d'une somme de 11 338 \$, représentant la quote-part de la franchise collective de l'assurance responsabilité civile attribuée à la municipalité à même le poste budgétaire 02-190-00-422.

D'autoriser le paiement à l'UMQ d'une somme de 264,20 \$ plus taxes, représentant les honoraires de l'UMQ pour agir à titre de mandataire des membres du regroupement, ce montant correspondant à 1 % du total incluant taxes des primes payées par la municipalité, à même le poste budgétaire 02-190-00-422.

D'autoriser le paiement à *Fidema Groupe Conseils inc.*, d'une somme de 1499,98 \$ plus taxes, représentant les honoraires du consultant, à même le poste budgétaire 02-190-00-422.

Adoptée à l'unanimité.

| | |
|------------------|--|
| 12-351-16 | Approbation du budget de la Société de développement commercial pour l'année 2017 |
|------------------|--|

ATTENDU QUE la SDC doit transmettre à la Ville son budget annuel approuvé au plus tard le 1^{er} novembre de chaque année ;

ATTENDU QUE suivant la réception du budget en date du 31 octobre 2016, le Conseil municipal peut l'approuver après s'être assuré que toutes les formalités ont été suivies pour son adoption ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Michel Boudreault
Appuyé par Daniel Boyer

D'approuver le budget de la Société de Développement commercial (SDC) pour l'année 2017, sous réserve de l'ajustement à 2 500 \$ correspondant au montant de la subvention de la Ville.

Adoptée à l'unanimité.

5. AVIS DE MOTION, LECTURE ET ADOPTION DE RÈGLEMENTS

| | |
|------------------|---|
| 12-352-16 | Adoption du règlement numéro 792 relatif aux tarifs pour l'année 2017 et abrogeant le règlement numéro 787 et son amendement |
|------------------|---|

ATTENDU QU' un avis de motion de ce règlement a été préalablement donné par Madame le maire, Paola Hawa, lors de la séance ordinaire du 12 décembre 2016, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Francis Juneau
Appuyé par Daniel Boyer

D'adopter le règlement numéro 792 dont copie est jointe en annexe « A ».

Adoptée à l'unanimité.

| | |
|------------------|---|
| 12-353-16 | Adoption du règlement numéro 793 concernant la taxation pour l'année 2017 et abrogeant le règlement numéro 788 et son amendement |
|------------------|---|

ATTENDU la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., c. F-2.1);

ATTENDU la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19);

ATTENDU la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1);

ATTENDU la *Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant Montréal* (2008, c. 19);

ATTENDU QU' un avis de motion de ce règlement a été préalablement donné par le maire, Paola Hawa, lors de la séance ordinaire du 12 décembre 2016, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Daniel Boyer
Appuyé par Michel Boudreault

D'adopter le règlement numéro 793 dont copie est jointe en annexe « B ».

Adoptée à l'unanimité.

6. DÉPÔT DE DOCUMENTS

La greffière dépose :

Le certificat de signification de l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire attestant la réception de l'avis requis par l'article 323 de la *Loi sur les cités et villes* par tous les membres du conseil, dont l'original est joint en annexe « C » ;

7. LEVÉE DE LA SÉANCE

| |
|--|
| 12-354-16 Levée de la séance extraordinaire |
|--|

Il est proposé par Daniel Boyer
Appuyé par Dana Chevalier

De lever la présente séance extraordinaire. Il est 19 h 42.

Adoptée à l'unanimité.

Yvan Labelle
Maire suppléant

M^e Linda Chau
Greffière

L'original du présent procès-verbal ainsi que les annexes et documents connexes sont conservés aux archives municipales, plus précisément dans le dossier numéro 0220-100-11247